



REGLEMENT INTERCLUBS JEUNES SAISON 2026 – 2027



TABLE DES MATIERES :

1. Conditions de participation	3
2. Format de la compétition - Nouveauté	4
3. Organisation de l'interclubs	6
4. Hiérarchie des joueurs	6
5. Déroulement des rencontres	7
6. Transmission des résultats	7
7. Résultats des rencontres	7
8. Classement des équipes	8
9. Récompenses	8
10. Volants	8
11. Forfaits, sanctions, pénalités	9
12. Officiels techniques	9
13. Tenue	10
14. Réclamations / Litiges	10
15. Calendrier	10
16. Conclusions	10

L'Interclubs Jeunes est organisé par le Comité Départemental 22 de Badminton.

Les titres décernés seront :

Champion des Côtes d'Armor Interclubs Poussins,
Champion des Côtes d'Armor Interclubs Benjamins,
Champion des Côtes d'Armor Interclubs Minimes,
Champion des Côtes d'Armor Interclubs Cadets.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 Les équipes et joueurs doivent appartenir à des clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton via la Ligue de Bretagne de Badminton et du Comité Départemental de Badminton des Côtes d'Armor.

1.2 Chaque équipe (ou entente) doit être inscrite et le(s) club(s) doi(ven)t avoir acquitté les frais d'inscription selon le tarif en vigueur avant le début du championnat. Pour un nouveau club, les frais d'inscription seront offerts l'année de l'affiliation. Inscription **jusqu'au 19 octobre 2026.**

1.3 La fiche d'inscription pour chaque équipe doit impérativement mentionner les noms, adresses, téléphones et emails des responsables : du Club, de l'équipe (qui doit être majeur et différent pour chaque équipe du même club) et du capitaine (joueur de l'équipe). La fiche d'inscription devra obligatoirement être envoyée par mail au secrétariat du Comité départemental de badminton des Côtes d'Armor.

1.4 Chaque équipe sera composée de 4 joueurs minimum (2 joueuses et 2 joueurs).

1.5 Seuls sont autorisés à participer, les joueurs des catégories : « poussin », « benjamin », « minime » et « cadet » titulaires d'une licence compétition.

1.6 Les catégories d'âge pour la saison 2026/2027 :

Cadets : Joueurs né(e)s en 2011 - 2012

Minimes : Joueurs né(e)s en 2013 - 2014

Benjamins : Joueurs né(e)s en 2015 - 2016

Poussins : Joueurs né(e)s en 2017- 2018

1.7 Les surclassements sont autorisés uniquement :

1.7.1 Pour les minibads pour jouer en poussin sous réserve des autorisations médicales nécessaires.

1.7.2 A raison, au maximum, d'une fille et d'un garçon par équipe, sauf pour les joueurs minibads qui pourront être intégrés à des équipes poussins.

1.7.3 Au maximum, deux joueurs considérés comme mutés seront autorisés par équipe par rencontre. Les joueurs mutés en cours de saison dans un même département ne pourront pas participer au Championnat des Côtes d'Armor Interclubs jeunes.

1.8 L'entente entre deux clubs peut se faire :

1.8.1 Soit : à condition qu'aucun de ces deux clubs ne compte assez de licenciés pour constituer une équipe complète dans la catégorie d'âge concernée.

1.8.2 Soit : à condition qu'un de ces deux clubs ne compte pas assez de licenciés pour constituer une équipe complète dans la catégorie d'âge concernée.

1.9 Les joueurs étant sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension ou bien amende) et/ou non autorisés ne peuvent pas jouer avant régularisation de leur situation.

1.10 Pour participer à la phase finale, un joueur/une joueuse devra avoir participé à au moins une rencontre de la phase de poule.

Article 2 : FORMAT DE LA COMPETITION - NOUVEAUTE

La compétition se déroulera en deux phases :

- ✓ Une phase de poules (Phase 1), où chaque équipe rencontrera une autre équipe sur un créneau de leur choix, à une date située dans une période de dates (environ 3 à 4 semaines) du calendrier établi par la commission départementale jeunes au plus tard le lundi 26 octobre 2026.
- ✓ Une phase finale départementale, le lundi 17 mai 2026.

2-1 Phase 1 (Phase de poules) :

2-1-1 Chaque club pourra inscrire une ou plusieurs équipe(s) par catégorie d'âge. Les équipes seront réparties dans des poules.

2-1-2 Dans une même catégorie d'âge où 2 entités du même club évoluent, chaque joueur ne pourra évoluer que dans une seule et même équipe.

2-1-3 En cas d'inscription de deux équipes dans la même catégorie, l'équipe 1 aura une valeur globale supérieure à l'équipe 2.

Le barème ci-dessous est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur globale d'une équipe : pour connaître la valeur des équipes, il suffit d'ajouter l'équivalence en points des classements en simple, double et mixte des deux meilleurs garçons et deux meilleures filles présents.

En cas d'égalité, on se servira de la somme des moyennes CPPH en simple, en double et en mixte des deux meilleurs garçons et des deux meilleures filles présents.

La valeur de l'équipe sera déterminée le jeudi précédent la première phase de poule (le jeudi précédent la compétition).

Barème :

Classement N1	13 points
Classement N2	12 points
Classement N3	11 points
Classement R4	10 points
Classement R5	9 points
Classement R6	8 points

Classement D7	7 points
Classement D8	6 points
Classement D9	5 points
Classement P10	4 points
Classement P11	3 points
Classement P12	2 points
NC	1 point

2-1-4 Les poules sont formées par secteur géographique dans la mesure du possible et toutes les équipes s'affrontent au sein de leur poule.

2-1-5

Pour 3 équipes inscrites, les matchs se feront en aller-retour selon le calendrier établi en début de saison, avec un classement à l'issue des matchs pour déterminer le Champion des Côtes d'Armor (il n'y aura donc pas de phase finale).

Pour 4 ou 5 équipes inscrites, les matchs se feront uniquement en aller pour la phase de poules, selon le calendrier établi en début de saison.

Pour 6 équipes inscrites et plus, 2 poules seront créées. Les matchs se feront uniquement en aller pour la phase de poules, selon le calendrier établi en début de saison.

2-2 Phase finale départementale :

2-2-1 La phase finale départementale se disputera sur une journée. Dans la mesure du possible, nous essaierons d'avoir toutes les équipes dans un même lieu. La phase finale sera organisée par l'un des clubs qualifiés.

2-2-2 Pour les catégories de 4 ou 5 équipes inscrites en phase de poule, les deux 1ers de la phase de poule s'affronteront afin de désigner le vainqueur de la catégorie.

2-2-3 Pour les catégories de 6 équipes et plus, les deux 1ers de chaque poule (1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B et 2^{ème} poule A contre 1^{er} poule B) s'affronteront en demi-finale puis finales.

2-2-4 Dans chaque catégorie, l'équipe vainqueur de cette phase finale départementale, sera désignée Championne des Côtes d'Armor Interclubs Jeunes et sera sélectionnée pour la phase régionale afin de représenter le Comité 22.

Si une équipe renonce à sa sélection, sa place sera prise par l'équipe finaliste.

Article 3 : ORGANISATION DE L'INTERCLUBS

3-1 Phase 1 : de poules

3-1-1 Les rencontres se déroulent en semaine mais également le week-end sur des créneaux d'entraînements ou autres.

L'équipe hôte proposera le lieu, le jour et l'heure de début de rencontre tout en respectant l'horaire de fin.

Les dates et heures de début des rencontres sont fixées après accord des deux entraîneurs d'équipes et également communiquées à la Commission Départementale jeunes au plus tard 5 jours avant la date de la compétition.

Le club recevant devra proposer au moins 2 dates possibles avec de préférence des jours différents dans la semaine.

Une équipe hôte peut choisir de recevoir dans une autre salle que celle(s) de son club.

3-1-2 Une équipe inscrite en Interclubs est susceptible de recevoir. Dans la convocation envoyée par l'équipe hôte, il est obligatoire de mentionner le nom du responsable de la rencontre.

Ce responsable est l'unique référent en cas de litige lors de ladite rencontre. Ce responsable sera non joueur et veillera aux reports des résultats des matchs sur Badnet.

3-1-3 Il serait apprécié que l'équipe hôte mette à la disposition de l'ensemble des joueurs durant la rencontre des boissons, gâteaux, ...

3-2 Phase finale départementale :

3-2-1 La phase finale qui a lieu le lundi 17 mai 2027, sera organisée par l'un des clubs qualifiés.

3-2-2 La salle devra disposer de 5 à 7 terrains minimum.

3-2-3 Une buvette sera mise à disposition des joueurs afin qu'ils puissent se restaurer.

3-2-4 Un goûter, à la charge de l'organisateur, doit être prévu pour clôturer cette journée. Des photos d'équipes, à transmettre au Comité, seront les bienvenues.

Article 4 : HIERARCHIE DES JOUEURS

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le CPPH de la discipline du jeudi précédent la rencontre (exemple : rencontre le mercredi 11/11, le CPPH à utiliser est celui du jeudi 5/11). Si la rencontre se déroule le jeudi, c'est le CPPH du jour qui est à prendre en compte.

Article 5 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

5-1 Chaque rencontre se déroulera en cinq matchs dans les 5 disciplines suivantes :

- 1 match en simple homme – (SH),
- 1 match en simple dame – (SD),
- 1 match en double hommes – (DH),
- 1 match en double dames – (DD),
- 1 match en double mixte – (DM).

5-2 Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 15 points conformément aux règles de jeu du badminton.

5-3 Le club accueillant une rencontre doit nommer un responsable de la rencontre.

5-4 L'ordre des matchs est déterminé par les capitaines ou les responsables de l'équipe sur la rencontre.

5-5 Un même joueur ou joueuse d'une équipe :

- ✓ ne peut pas disputer lors d'une même rencontre plus de 2 matchs,
- ✓ ne pourra pas jouer dans une autre équipe de son club.

5-6 A la suite d'une blessure ou autre raison, un set non terminé est gagné par l'adversaire sur le score au moment de l'arrêt du match. Bien cocher la case « ABANDON » sur la feuille de match.

5-7 Il est autorisé lors d'une rencontre de remplacer un joueur ou une joueuse, par un ou une autre, à la suite d'une blessure nécessitant son abandon à condition que le joueur n'ait pas commencé son match et que le remplaçant n'ait pas un meilleur classement tout en respectant l'article 5.6.

Article 6 : TRANSMISSION DES RESULTATS

A l'issue de chaque rencontre, le résultat sera à valider sur Badnet par le responsable des équipes.

Article 7 : RESULTATS DES RENCONTRES

Le résultat d'une rencontre est déterminé par l'addition des résultats des matchs selon le barème suivant :

Victoire (y compris par wo)	+ 1 point
Défaite	0 point
Défaite par forfait involontaire (ex : blessures)	0 point
Forfait volontaire	- 1 point

L'équipe victorieuse est celle qui remporte le plus de points.

Article 8 : CLASSEMENT DES EQUIPES

8-1 Le classement des équipes par poule est déterminé par l'addition des résultats des rencontres selon le barème suivant :

Victoire	+ 3 points
Egalité	+ 1 point
Défaite	0 point
Forfait volontaire	- 1 point

8-2 En cas d'égalité, le classement est établi selon les critères suivants (sur l'ensemble des rencontres) :

- le nombre de matchs gagnés,

Puis :

- la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus,

Et enfin :

- la différence entre le nombre de points gagnés et perdus.

8-3 Le classement ne sera définitivement validé qu'une fois la totalité des rencontres effectuées.

Article 9 : RECOMPENSES

Un trophée sera remis aux équipes championnes des Côtes d'Armor. Chaque joueur composant l'équipe lors de la finale recevra une médaille. Ces récompenses sont à la charge du Comité Départemental et seront remises lors de l'assemblée générale du comité.

Chaque joueur des équipes terminant deuxième recevra également une médaille.

Article 10 : VOLANTS

Tous les joueurs classés à partir du niveau départemental (D) et au-dessus jouent avec des volants en plumes (naturelles).

Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement inférieur au niveau départemental (P ou NC) à un joueur d'un niveau départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes. Les volants plumes sont à la charge des joueurs.

Les volants plumes doivent être classés au minimum en catégorie standard suivant la liste accessible sur le site web de la FFBaD :

<https://www.ffbad.org/equipements-classements-federaux>

Les volants hybrides homologués sont également autorisés.

Les matchs entre joueurs P se disputent avec des volants en plastique homologués à la charge du club organisateur. Si les 2 joueurs P souhaitent jouer en volants plumes, ils sont autorisés à le faire.

Article 11 : FORFAITS, SANCTIONS, PENALITES

11-1 Forfait d'un joueur sur un match

Chaque équipe doit être composée au minimum de 2 joueurs et de 2 joueuses.

11-1-1 En cas d'équipe incomplète, le match non joué sera compté -1.

11-1-2 Chaque match non joué sera sanctionné d'un point de pénalité sauf si le forfait est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre et sera considéré comme forfait involontaire.

11-1-3 A partir de deux points de pénalité lors d'une même rencontre, cette sanction sera remplacée par un forfait sur la rencontre.

11-2 Forfait d'une équipe sur une rencontre

11-2-1 L'équipe forfait sera **sanctionnée d'une amende de 25 €** sauf raisons majeures à justifier par écrit (courrier ou mail) à la commission départementale jeunes dans les 48H00 suivant la date de la rencontre.

11-2-2 L'équipe adverse sera déclarée vainqueur de la rencontre sur le score de 5 à 0.

10-3 Joueurs sans licence et/ou suspendus et/ou non autorisés

Pour tout match effectué par une joueuse ou un joueur non autorisé à la compétition au moment de la rencontre ou étant sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension ou bien amende) et/ou non autorisé, alors les matchs sont déclarés perdus (15-0 / 15-0).

10-4 Disqualification

La Commission Interclubs Jeunes (C.I.J) a le pouvoir de disqualifier une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des précédentes rencontres de cette équipe qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de sa division.

Article 12 : OFFICIELS TECHNIQUES

Sauf demande particulière, tous les matchs se jouent en auto-arbitrage.

Article 13 : TENUE

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue de badminton correcte. On entend par "tenue de badminton" une tenue de sport, à l'exclusion de tout vêtement qui soit spécifique à des sports autres que les sports de raquettes :

- ✓ les maillots de bain, d'athlétisme, de basket, de rugby, les cuissards de cycliste, les collants de danse, les vêtements de sports nautiques sont interdits ;
- ✓ les bermudas et caleçons ne sont pas considérés comme étant des tenues de sport, et sont donc interdits.

Le port d'un pantalon de survêtement ne pouvant être autorisé que dans des cas particuliers : à la demande motivée (certificat médical par exemple) du joueur ou lorsque les conditions de température dans la salle le rendent nécessaire.

Article 14 : RECLAMATIONS / LITIGES

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au responsable de la journée, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 15 jours suivants par courrier adressé au secrétariat du Comité 22 à l'attention du responsable de la Commission Interclubs Jeunes.

Si un club trouve une sanction trop sévère, il peut faire appel auprès de la commission régionale litige par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent soit le fait générateur soit la réception de la décision faisant grief (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du règlement correspondant aux droits de consignation.

Article 15 : CALENDRIER

- ✂ Inscriptions des équipes transmises au Comité 22 **pour le 19 octobre 2026.**
- ✂ Phase 1 : **de novembre 2026 à mars 2027.**
- ✂ Phase finale départementale : **lundi 17 mai 2027.**
- ✂ Phase finale régionale : **Dimanche 13 juin 2027.**

Article 16 : CONCLUSIONS

Toute équipe contrevenant à l'un des articles du règlement se verra directement sanctionnée par la Commission Jeunes.

Si un évènement non prévu par ce règlement survient en cours de saison, il sera étudié en comité directeur.

Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement.

Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Le règlement fédéral s'appliquera pour tous points non développés dans ce règlement. Il a été présenté par la Commission Interclubs Jeunes des Côtes d'Armor aux membres du Conseil d'Administration du Comité 22 qui l'ont avalisé le **17 juin 2026.**